

### Introduction

■ Diverses formes de racisme, de discrimination et d'intolérance trouvent souvent un terrain fertile dans le monde du sport, ce qui conduit à la violence verbale et physique. Pourtant, le sport devrait être avant tout un instrument de promotion et de transmission de valeurs telles que l'esprit sportif, le respect mutuel et la tolérance. C'est pourquoi le racisme, la discrimination et l'intolérance, y compris le discours de haine, n'ont pas leur place dans les manifestations sportives et doivent être combattus vigoureusement à travers la mise en place d'instruments et de stratégies de lutte contre le racisme et l'intolérance dans le sport et lors des événements sportifs.

■ La Convention Saint-Denis, ainsi que la Recommandation Rec(2021)1, énoncent des principes généraux ainsi que des bonnes pratiques pour prévenir et lutter contre ces comportements haineux.

### Que dit l'article 5 de la Convention de Saint-Denis ?

■ L'article 5 de la Convention prévoit que « Les Parties encouragent leurs organismes compétents à souligner la nécessité pour les joueurs, les entraîneurs ou les autres représentants des équipes participantes d'agir conformément aux principes clés du sport, comme la tolérance, le respect et l'esprit sportif, et à reconnaître l'influence négative que des actes violents, racistes ou provocateurs peuvent avoir sur le comportement des spectateurs. »



Le sport est un instrument important pour la promotion de valeurs comme l'esprit sportif et le respect mutuel

### Mieux identifier les actes de racisme, de discrimination et d'intolérance

■ Les agissements constitutifs de racisme, de discrimination ou d'intolérance et/ou toute infraction correspondante peuvent être :

- ▶ l'incitation publique à la violence, à la haine ou à toute forme de discrimination ;
- ▶ l'injure publique et la diffamation ;
- ▶ les menaces contre une personne ou un groupe de personnes sur le motif ou les motifs liés notamment à la « race »<sup>1</sup>, la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine ethnique ou nationale, au genre ou à l'orientation sexuelle, ou au handicap ;
- ▶ l'expression publique d'une idéologie affirmant la supériorité d'un groupe de personnes ou dénigrant ou dévalorisant un autre groupe de personnes sur le motif ou les motifs liés notamment à la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine ethnique ou nationale, au genre ou à l'orientation sexuelle, ou au handicap ;

1. Il convient de relever à cet égard que, tous les êtres humains appartenant à la même espèce, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), l'organisme de suivi spécialisé du Conseil de l'Europe, rejette les théories fondées sur l'existence de « races » différentes. Cependant, afin d'éviter de laisser sans la protection prévue par ses recommandations les personnes qui sont généralement et erronément perçues comme appartenant à une « autre race », elle utilise ce terme dans ses textes.



Les entraîneurs jouent un rôle essentiel dans l'éducation informelle des jeunes générations pour les droits humains

- ▶ Le fait de nier, de banaliser, de justifier ou d'excuser en public la discrimination ou l'intolérance vis-à-vis d'une personne ou d'un groupe de personnes sur le motif ou les motifs liés notamment à la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine ethnique ou nationale, au genre ou à l'orientation sexuelle, ou au handicap ; et
- ▶ Le fait de diffuser ou de distribuer et de produire ou stocker dans l'intention de les diffuser ou de les distribuer, des écrits, des images ou d'autres documents constituant des manifestations de racisme, de discrimination ou d'intolérance tombant sous le coup de la loi.

” Le sport est un outil efficace pour promouvoir la cohésion sociale et transmettre des valeurs essentielles telles que l'esprit sportif, le respect mutuel et la tolérance

### Les propos haineux dans le sport : une atteinte aux droits humains et à la sûreté

■ Les actes et les opinions témoignant d'une intolérance excessive, d'attitudes racistes et discriminatoires ou d'extrémismes politiques ou religieux constituent des violations des droits humains.

■ Ces incidents peuvent aussi saper le concept d'inclusion, compromettre sa mise en œuvre et ainsi accroître le risque d'incidents de sécurité et de sûreté lors des événements sportifs. Ils peuvent également polariser les opinions et générer des antagonismes, des tensions et de possibles confrontations parmi des spectateurs désireux d'assister à un match dans le calme.

■ La violence verbale est très répandue dans le milieu sportif. Elle peut se traduire par des insultes ou des chants racistes, notamment anti-Noirs, anti-sémites ou antimusulmans, ou encore homophobes, transphobes et/ou sexistes. Ces formes de discours abusifs portent atteinte aux droits humains et constituent une incitation à la violence.

■ Dans les enceintes sportives, les « chants de singe » adressés aux joueurs noirs et les chants anti-sémites comptent parmi les formes les plus médiatisées. Toutefois, les actes racistes peuvent également être écrits, visuels ou allusifs, avec l'utilisation d'objets symboliques, d'une iconographie extrémiste ou le vandalisme des symboles des adversaires.

■ Ces phénomènes se produisent le plus souvent de manière collective, parmi les supporters, mais ils ont également lieu sur le terrain de jeu, impliquant les joueurs, les entraîneurs ou les arbitres, soit comme auteurs soit comme victimes des abus. Le phénomène en ligne, sur les réseaux sociaux, a enregistré une croissance pendant ces dernières années.



Les magistrats et les membres des forces de l'ordre devraient suivre une formation pour contrer le discours de haine, le racisme et autres discriminations lors d'événements sportifs

### Prévenir et lutter contre les actes de racisme, de discrimination et d'intolérance

#### Formation, sensibilisation et éducation

■ Les membres des forces de l'ordre, les stadiers et les autres personnels de sécurité et de sûreté devraient bénéficier d'une formation spécialisée en matière d'application de la loi, de détection des infractions et de répression de formes de racisme, de discrimination et d'intolérance plus codées.

■ Une formation devrait également être dispensée à tous les acteurs du système de justice pénale, notamment les procureurs et les juges, en vue d'améliorer leurs connaissances des comportements racistes, discriminatoires et de haine, et de la façon de poursuivre efficacement de tels actes dans le contexte spécifique des événements sportifs.

■ Des campagnes de sensibilisation devraient être organisées et des stratégies efficaces et ciblées de communication et de relations avec les médias devraient aussi être élaborées.

■ Il conviendrait d'encourager les initiatives contre la haine, le racisme et l'intolérance venant des supporters, car elles peuvent renforcer sensiblement l'autorégulation et l'effet dissuasif de la réprobation collective de ces fléaux dans l'enceinte sportive et en dehors. Les initiatives en faveur de la diversité, portées par les supporters, peuvent favoriser la création d'un climat d'ouverture lors des événements sportifs.

■ L'éducation est essentielle pour prévenir la haine et l'intolérance, y compris dans l'environnement sportif, et une attention particulière devrait être accordée au rôle des écoles dans la transmission des valeurs de tolérance et de respect de la dignité humaine.

” Les autorités publiques et sportives doivent être conscientes du fait que le sport est aussi un environnement pouvant favoriser la propagation du racisme

## Coordination et sanction

■ L'expérience et les bonnes pratiques montrent que les États devraient mettre en place un organisme pluri-institutionnel national chargé de coordonner et de superviser une stratégie prévoyant des mesures complètes et détaillées pour prévenir et combattre les comportements racistes, discriminatoires et intolérants dans le cadre des manifestations de football ou d'autres sports.

■ Cet organisme coordinateur devrait veiller à la mise en œuvre d'un cadre juridique clair, qui devrait définir les agissements constitutifs d'un comportement raciste, discriminatoire et intolérant.

■ Les sanctions imposées aux auteurs de comportements de haine, racistes et discriminatoires devraient être proportionnées, mais suffisamment lourdes et médiatisées pour prévenir ces comportements et dissuader les auteurs potentiels, tout en comportant, au besoin, une dimension éducative.

## Promouvoir l'inclusivité et encourager la diversité

■ Les sociétés européennes sont de plus en plus diverses d'un point de vue culturel et il devient particulièrement souhaitable que les foules de spectateurs des événements sportifs puissent se faire le reflet de cette diversité.

■ Chacun a le droit de profiter d'une expérience sportive dans son ensemble, sans considération de nationalité, de couleur de peau, d'origine nationale ou ethnique, de religion, de sexe, d'âge, de genre, d'orientation sexuelle ou de handicap.

■ La quête de l'inclusion dans les enceintes sportives ne devrait pas être dictée uniquement par des motifs éthiques ou commerciaux. Elle relève également d'importantes considérations de sécurité, de sûreté et de services. L'expérience montre en effet que des publics diversifiés, représentatifs de la pluralité des communautés et de la population dans son ensemble, peuvent avoir un impact globalement positif sur les dynamiques d'une enceinte sportive et contribuer ainsi à l'instauration d'un climat plus tolérant et pacifique.



Tous les participants aux événements sportifs ont le droit de profiter de l'expérience, sans considération de couleur de peau, de nationalité, de sexe ou de handicap.



Les autorités et les clubs devraient encourager les initiatives des supporters visant à promouvoir l'inclusion, l'égalité de genre et la diversité lors des événements sportifs

■ La direction du stade et les organisateurs des compétitions sportives ont également un rôle de modèle à jouer, en adoptant des mesures pour que la composition des équipes de stadiers et des bénévoles soit représentative des populations locales. La diversité du personnel devrait refléter celle de l'ensemble de la population.

■ Se rendre dans un stade ou assister à n'importe quel événement sportif devrait être une expérience ouverte à tous<sup>2</sup>.

## Des instruments juridiques pour lutter contre le racisme, la discrimination et l'intolérance, y compris le discours de haine

- ▶ La [Recommandation de politique générale n° 12 de l'ECRI<sup>3</sup>](#) sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport est un texte de référence qui vise à aider les différentes parties prenantes (notamment les autorités nationales et locales, la police, les fédérations et ligue sportives, les clubs sportifs, les athlètes, les entraîneurs, les arbitres, les organisations de supporters, les médias, les sponsors et l'industrie de la publicité) à lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le cadre de tous les types de manifestations sportives; et
- ▶ La [Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI](#) sur la lutte contre le discours de haine fournit également des orientations utiles dans le contexte des événements sportifs. Cette recommandation appelle notamment à la sensibilisation aux conséquences dangereuses des discours de haine et à apporter un soutien aux personnes visées, en criminalisant les manifestations les plus extrêmes, tout en respectant la liberté d'expression.

2. Pour plus d'informations sur « Accessibilité et inclusivité des manifestations sportives », consultez la fiche d'information 14.  
3. Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), du Conseil de l'Europe.

■ Outre ces Recommandations de politique générale clés adoptées par l'ECRI, deux autres résolutions pertinentes ont été adoptées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur ces thématiques :

- ▶ La [Résolution 2131 \(2016\) «Le sport pour tous : un pont vers l'égalité, l'intégration et l'inclusion sociale»](#), notamment en ce qui concerne la nécessité de mécanismes de suivi régulier et systématique des discriminations dans le domaine du sport ; et
- ▶ La [Résolution 2276 \(2019\) «Halte aux discours et aux actes de haine dans le sport»](#), qui appelle notamment les États membres du Conseil de l'Europe à mettre en place des stratégies éducatives et des stratégies de communication nationales afin de prévenir et lutter contre les discours et les actes de haine.
- ▶ La [Recommandation du Comité des Ministres Rec \(2022\)16 sur «La lutte contre le discours de haine»](#) fournit des conseils aux États membres et aux acteurs clés sur la manière de mettre en place un ensemble complet de mesures juridiques et non juridiques pour couvrir les domaines suivants :
  - renforcer le cadre juridique pour prévenir et combattre le discours de haine dans le sport afin qu'il soit le plus complet possible. Il devrait comprendre des dispositions de droit pénal, civil et administratif ainsi que des normes méthodologiques et couvrir également la dimension en ligne ;
  - proposer des recommandations concernant les procédures d'autorégulation et de corégulation pour lutter contre le discours de haine dans le sport et en particulier en ligne ;
  - promouvoir les mesures de sensibilisation, l'éducation, la formation ainsi que le recours au contre-discours et au discours alternatif, afin d'encourager le respect des athlètes et des praticiens du sport (y compris les arbitres, les entraîneurs, le personnel de sécurité, etc.) de tous âges, dans tous les sports et à tous les niveaux (sport professionnel et amateur) ;
  - apporter un soutien aux personnes visées par des discours de haine dans le sport ;
  - améliorer les méthodes de collecte, de suivi et d'analyse des données concernant le discours de haine dans le sport ; et
  - renforcer la coordination nationale entre les parties prenantes ainsi que la coopération internationale pour partager les bonnes pratiques.

■ La recommandation constitue une bonne base pour aider les États membres, les fédérations, les clubs sportifs, les associations sportives, les athlètes, les journalistes et toutes les autres parties prenantes à mettre en œuvre des politiques et des pratiques visant à prévenir, sanctionner, réhabiliter et combattre le discours de haine dans le sport, y compris en ligne.

” Le racisme, la discrimination et l'intolérance, y compris sous la forme de discours de haine, sapent les fondements d'une société basée sur les droits humains, l'état de droit et la démocratie

### À retenir

Le sport ne doit pas seulement être une question de compétition, mais aussi un environnement dans lequel les personnes de toutes origines et de tous les horizons peuvent trouver un terrain d'entente et interagir harmonieusement dans la diversité.

Toute forme de haine, de racisme et de discrimination est inacceptable et ne peut être tolérée lors d'événements sportifs quels qu'ils soient. L'ensemble des acteurs d'une manifestation sportive sont concernés par la prévention et le combat contre les comportements racistes et discriminatoires et la lutte contre l'intolérance. C'est là aussi un aspect essentiel de la mise en œuvre d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.



L'éducation aux médias, y compris les médias sociaux, est essentielle pour lutter contre le discours de haine, le racisme et autres discriminations associées au sport



## Combattre le discours de haine dans le sport

Le projet « Combattre le discours de haine dans le sport » vise à explorer des approches innovantes pour lutter contre le discours de haine dans le sport. Il est cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et est mis en œuvre par la Division du sport du Conseil de l'Europe.

### Constat

Malgré une prise de conscience accrue de la gravité du problème, les autorités publiques et les organisations sportives sont confrontées à des défis majeurs lorsqu'elles tentent de s'attaquer à ce phénomène.

Bien que l'Union européenne et le Conseil de l'Europe aient développé un cadre réglementaire solide dans ce domaine, les événements sportifs sont encore trop souvent un forum pour le racisme, l'homophobie, le sexisme et d'autres manifestations de discours de haine. Il arrive également que ces incidents dégénèrent en violences physiques impliquant des supporters et entraînent la perturbation de l'événement lui-même. Le risque d'incidents de ce type contraint également certains organisateurs à limiter l'accès des supporters aux manifestations sportives, voire à le leur interdire purement et simplement.

Chaque cas de discours de haine est un comportement inacceptable qui doit être prévenu et traité.

### Objectifs

Ce projet a pour objectif de fournir une assistance technique aux autorités publiques des États membres et aux autres parties prenantes du sport afin de développer des stratégies nationales globales impliquant toutes les parties prenantes. Six pays sont partenaires : Allemagne, Espagne, France, Grèce, Italie et Monténégro.

Pour lutter efficacement contre le discours de haine dans le sport, il faut des méthodes de collecte de données sur le nombre d'incidents, des informations sur les auteurs de discours de haine et sur les personnes visées par ces discours. Ces données sont nécessaires pour améliorer la prévention, apporter un soutien aux victimes, s'engager auprès des supporters et, plus généralement, pour élaborer des politiques.

L'éducation est également un pilier fondamental. Il est essentiel de clarifier ce qu'est le discours de haine dans le sport (dans chaque culture, dans les spécificités de chaque langue nationale), pourquoi il constitue une menace pour les droits humains et la démocratie, comment le reconnaître et comment y répondre au mieux.

La sensibilisation à l'impact du discours de haine sur les athlètes et les problèmes rencontrés par les personnes visées pour s'engager dans les clubs et les événements sportifs doivent être abordés ainsi que la connexion croissante avec les paris en ligne.

L'éducation formelle et informelle aux droits humains est essentielle pour le prévenir efficacement et avoir un impact à long terme sur la diffusion des stéréotypes, la discrimination et la haine.

Une formation à l'éducation aux médias est également souhaitable, y compris l'éducation aux médias sociaux, qui fournit les compétences essentielles pour évaluer de manière critique le contenu et s'y engager, en collaboration avec les plateformes de médias sociaux.

Rejoignez nous : [#SportSpreadsRespect](https://twitter.com/SportSpreadsRespect)



” La Convention de Saint-Denis est le seul instrument juridique international contraignant en matière de sécurité, sûreté et services lors des manifestations sportives

## La Convention de Saint-Denis

La Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives a été ouverte à la signature le 3 juillet 2016 à Saint-Denis (France), à l'occasion du championnat de l'UEFA EURO 2016. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017 après 3 ratifications – France, Monaco et Pologne – et compte aujourd'hui un grand nombre d'**États parties**.

Elle promeut une approche pluri-institutionnelle intégrée, qui recouvre trois piliers complémentaires et interdépendants : la sécurité, la sûreté et les services. Il s'agit du seul instrument juridique international contraignant établissant une coopération institutionnelle entre toutes les parties prenantes concernées afin de rendre les matches de football et autres événements sportifs plus sûrs, sécurisés et accueillants.

## Liens utiles

1. **Convention de Saint-Denis**  
<https://www.coe.int/fr/web/sport/safety-security-and-service-approach-convention>
2. **Recommandations T-S4**
  - i. Rec(2021)1 : Bonnes pratiques recommandées en matière de sécurité, de sûreté et de services
  - ii. Rec(2022)1 : Modèle de structure d'une stratégie nationale sur la sécurité, la sûreté et les services
  - iii. Rec(2022)2 : Modèle de cadre national législatif et réglementaire pour la sécurité, la sûreté et les services  
<https://www.coe.int/fr/web/sport/t-s4-recommendations>
3. Pour apprendre davantage sur la Convention et la Recommandation Rec(2021)1, vous pouvez vous inscrire aux cours en ligne suivants :
  - i. MOOC sur les droits humains dans le sport (disponible en anglais, espagnol, russe et slovaque)  
<http://help.elearning.ext.coe.int/course/index.php?categoryid=590>
  - ii. MOOC sur la sécurité, la sûreté et les services lors des événements sportifs (disponible en anglais, polonais et portugais)  
<https://pjp-eu.coe.int/en/web/security-safety-sport/pros4-e-learning-enrolment-form>